



Déclaration sur les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

21 juin 2024

Acteur du marché financier :

iM Global Partner Asset Management S.A.

LEI: 549300ZMLIWSWKORN073

Résumé

iM Global Partner Asset Management S.A. (« **iMGPAM** » ou la « **Société de gestion** ») prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration consolidée sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'iMGPAM en ce qui concerne les Fonds sous sa gestion qui ont été classés article 8 ou article 9 selon le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **SFDR** »). Pour la période sous revue, il s'agit de 12 Fonds classés article 8 et 1 Fonds classé article 9 selon le SFDR.

La référence faite aux Fonds dans cette déclaration signifie chaque Fonds concerné d'iMGP, la société à Fonds multiples (« **iMGP** » ou « **SICAV** »). iMGP est une société d'investissement à capital variable qui est qualifiée d'OPCVM et qui opère sous la supervision de la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* au Luxembourg.

iMGPAM a délégué les décisions de gestion des investissements des différents Fonds à des Sous-gestionnaires externes afin de bénéficier de l'expertise de certains des principaux gestionnaires financiers au monde dans les différentes classes d'actifs. Ainsi, la principale incidence négative des décisions d'investissement prises par les Sous-gestionnaires pour le compte de ces Fonds est incluse dans la prise en considération de la principale incidence négative au niveau d'iMGPAM.

Cette déclaration sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence du 1 janvier au 31 décembre 2023.

Les facteurs de durabilité concernent les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme ainsi que la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs des principales incidences négatives (« PAI ») permettent de mesurer l'incidence négative de nos décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. iMGPAM gère un ensemble de Fonds classés article 8 ou article 9 selon le SFDR pour lesquels plusieurs indicateurs des principales incidences négatives sont utilisés, comme indiqué dans les informations précontractuelles pertinentes. Les données incluses dans ce document ont été cumulées pour l'ensemble des investissements gérés par iMGPAM pour l'année 2023, sauf indication contraire. Au total, il s'agit d'informations sur un large éventail d'indicateurs des principales incidences négatives relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets, aux questions sociales et de personnel, aux droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ces indicateurs varient en fonction de la stratégie d'investissement de chaque Fonds concerné et dépendent fortement de la qualité et de la disponibilité des données. Ils offrent ainsi une vue d'ensemble du profil global de l'incidence négative des Fonds pour lesquels iMGPAM agit en qualité de société de gestion.

iMGPAM travaille avec les Sous-gestionnaires pour mesurer, analyser, surveiller et rendre compte des incidences négatives potentielles des décisions d'investissement que ces derniers prennent dans le cadre de la gestion de chaque Fonds.